



DIU

**Formation d'intégration du
Service de Santé et de
Secours Médical, Mention
« pharmaciens » (DIU SSSM)**

PRÉSENTATION

Les Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont soumis à l'obligation réglementaire de former leurs membres des services de santé et de secours médical

- l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires dans l'attente de l'évolution qui résultera de l'application du référentiel des activités et des compétences du service de santé et de secours médical comme cité dans l'article 1er de l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires
- l'arrêté du 16 août 2004, relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels dans l'attente de l'évolution qui résultera de l'application du référentiel des emplois, des activités et des compétences du service de santé et de secours médical comme cité dans l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels.

Ce DIU permet aux SDIS remplir leurs obligations vis-à-vis de leurs personnels exerçant en qualité de pharmaciens.

CONTACTS PÉDAGOGIQUES

Responsable de formation

Pr Bertrand COURTIoux –
Faculté de Pharmacie de Limoges

Pr Isabelle BAUDRIMONT –
Faculté de Pharmacie de Bordeaux

bertrand.courtieux@unilim.fr

isabelle.baudrimont@u-bordeaux.fr

CONTACTS ADMINISTRATIFS

L'inscription au DIU se fait via l'ENSOSP en concertation avec les SDIS qui définissent leur propre politique de formation en fonction de leurs besoins opérationnels.

<https://www.ensosp.fr/une-ecole-qui-forme/la-formation-des-officiers-de-sapeurs-s-pompiers/les-formations-de-sante>

ACCESSIBILITÉ

La formation aux personnes en situation de handicap :

Le service Accueil et Accompagnement des Étudiants en Situation de Handicap vous accompagne tout au long de vos études supérieures

servicehandicap@unilim.fr

Facultés de Médecine et de Pharmacie

2 rue du Docteur Marcland
87025 Limoges cedex

université ouverte
source de réussites

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation est destinée à l'intégration des pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels dans les SDIS et a donc pour objectif de donner aux stagiaires une formation d'intégration en matière de risques technologiques, toxicologiques et en santé et pharmacie adaptée aux missions des pharmaciens des services départementaux des SDIS conformément aux dispositions réglementaires. En outre, il peut constituer une mise à jour des connaissances indispensables pour les pharmaciens.

PRÉREQUIS

Obligatoire pour tous : Diplôme d'État de Docteur en pharmacie

CONTENU DE FORMATION

- Risques Technologiques (Université de Limoges) : 40h
- Toxicologie et Santé (Université de Bordeaux 2) : 40h

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- examen théorique : aux environs de la 1ère quinzaine de juin
- examen pratique : avant le 1er octobre

MODALITÉS ET DÉLAIS D'INSCRIPTION

1) Une autorisation d'inscription doit être demandée, en adressant une lettre de motivation avec vos coordonnées et un curriculum-vitae à jour au responsable du DU/ DIU et à son secrétariat

2) Après l'obtention de votre autorisation d'inscription, vous devez compléter le dossier d'inscription (disponible en juillet) téléchargeable :

- Pour les étudiants en formation initiale sur le site internet de la Faculté de Médecine de Limoges : <https://www.medecine.unilim.fr/formations/du-diu-capacites/procedure-dinscription/>

- Pour les professionnels relevant de la formation continue sur le site de la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage de l'Université de Limoges : <https://www.unilim.fr/dfc/>

3) Votre dossier dûment complété sera à adresser avec toutes les pièces justificatives demandées :

- en formation initiale à formation-continue-sante@unilim.fr

- pour les professionnels : selon la procédure indiquée sur <https://www.unilim.fr/dfc/>

Public concerné :

Pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels dans les SDIS
Pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels : Titulaires du cadre emploi des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (concours sur titres organisés par la Direction de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur) et une formation initiale de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels
Pour les volontaires : Formation initiale de pharmacien de Sapeurs-Pompiers Volontaires

Durée de la formation :

La formation a lieu sur 2 semaines bloquées : 1 en présentiel à Limoges et la seconde en présentiel à Bordeaux.

Un examen (oral devant un jury) est organisé à l'issue de la formation (session en juin).

Tarifs :

Convention partenariat avec l'Université de Bordeaux